

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
prise en vertu d'une délégation de pouvoir du
comité syndical à la Présidente

**Relative à la prestation de conseil en nutrition pour la restauration
collective du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

ACTE N°DC2025SMR14 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le devis présenté par Madame CEYSSAT en date du 24 juin 2025 relative à la prestation de conseil en nutrition pour les usagers de la restauration collective du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°DL20250401SMR04 du 1^{er} avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 auquel le coût de cette prestation a été inscrit,

Vu les termes du contrat n°2025-09 fixant les modalités de cette prestation liant Madame CEYSSAT Loriane, diététicienne indépendante au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Considérant qu'il convient d'être accompagné dans l'établissement des menus proposés aux convives du Syndicat et maintenir l'équilibre alimentaire,

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Madame Loriane CEYSSAT, diététicienne indépendante, les prestations suivantes :

- Participation aux commissions usagers 2 fois / année scolaire (temps estimé : 4 heures / an, déplacements compris au coût horaire de de 33,33 €, soit 40 € TTC / H ou 132,32 € HT, soit 160,00 € TTC, les 4 heures) ;
- Validation mensuelle des menus et propositions de plats : échanges de mail avec la cuisine centrale (temps estimé : 16 heures / an au coût horaire de 29,17 € HT soit 35,00 € TTC ou 466,72 € HT ou 560,00 € TTC les 16 heures).

Article 2 : Cette mission fera l'objet d'un contrat signé entre les deux parties, conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 3 : Le coût dû par le Syndicat Mixte pour cette prestation est estimé à 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC/ an. Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants (imputation 6288 RB2 251).

En cas d'intervention ponctuelle dans le cadre d'animation sur les satellites de restauration ou en cuisine centrale, cette prestation complémentaire (temps estimé : 2 heures / an) sera facturée 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC.

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera affichée.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical. a inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 25 juin 2025
La Présidente,

Dominique SARDOU

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 26/06/2025 |
| Reçu en préfecture le 26/06/2025 |
| Publié le 26/06/2025 |
| ID : 037-200022945-20250625-DC2025SMR14-AU |



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.